# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 15 JUIN 1873. — 40me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. DIMANCHE MATIN, 15 JUIN.


VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—Une portion de terre faisant face au bayou St. Jean, près du toll gate, Troisième District.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 26 de la rue de Chartres—Marchandises sèches et lingeries.

ATTENTION !

☞ Propriété à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention sur la vente aux enchères publiques qui aura lieu demain, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du shérif d'une portion de terre située dans le Troisième District, face au Bayou St. Jean, rive droite.

Pour le détail, voir aux annonces.

☞ MM. Montgomery nous prient d'appeler l'attention de leurs nombreux habitués et du public en général sur le fait important qu'ils sont maintenant en jouissance de ce magasin si bonnement situé au coin des rues du Camp et Natchez, et qui va devenir leur salle d'essai. Après avoir arrangé ce local pour leur genre d'exploitation, ils sont maintenant prêts à y recevoir toutes sortes de meubles, pianos et marchandises pour être vendus à l'encan. C'est le meilleur emplacement de la ville pour les personnes qui, demeurant dans les faubourgs ou dans les quartiers éloignés, ont à envoyer des meubles à l'encan. Cette communication nous paraît heureuse et nous croyons que MM. Montgomery se sont assuré un grand succès.

## La liberté de la presse.

Nous avons assisté à bien des violations de la Constitution des Etats-Unis, nous avons vu renverser par le pouvoir la plupart des barrières établies par le pacte fondamental de cette république, pour protéger les droits et les libertés du peuple, nous avons vu les droits des Etats foulés aux pieds par la toute puissance des baïonnettes, la liberté individuelle outragée, le scrutin populaire mis à néant et remplacé par le caprice d'un président ; nous avons vu la marée montante de la corruption envahir toutes les branches des administrations fédérales et d'Etat, les législatures et le Congrès même.

Au milieu de cette débâcle morale qui menace de renverser de fond en comble les institutions du pays, au milieu de cette confusion sans pareille qui obscurcit les notions de justice et de gouvernement, il reste aux gens de bien une consolation et un espoir. La liberté de la presse, un moment atteinte pendant la guerre, est restée debout, inébranlable. C'est le bouclier des libertés publiques, le seul rempart constitutionnel auquel les pouvoirs publics, président ou gouverneurs, n'ont pas osé toucher.

Gardienne de la morale publique, défenseur d'office de tous les droits menacés, la presse—nous parlons de la presse indépendante—reste fidèle à sa mission. Elle dévoue les monopoles, les abus, les ventes et les achats de consciences, elle flagelle les législateurs vénaux et les juges prévaricateurs. Elle étonne le public par ses révélations sur les scandales et les vilenies, des hommes publics, elle réveille dans les masses le sentiment de l'indignation qui vient s'émoussant et elle crée dans l'opinion publique une réaction utile ; bref elle rend à la société la pudeur morale sans laquelle tout corps social arrive promptement à la dissolution.

Mais un rôle aussi agressif a suscité à la presse des ennemis ardents et implacables et une guerre active contre les journaux à été la conséquence des attaques que ceux-ci se sont permises. Les procès en diffamation sont à l'ordre du jour. Comme la Constitution protège la presse contre les poursuites criminelles, on espère étouffer la voix des journalistes indépendants sous le coup de condamnations pécuniaires réitérées.

Le jugement par jury semblait devoir sauvegarder les droits de la presse, contre toute demande injuste ou inconsidérée. Mais nous avons vu, ici, en Louisiane, la Cour Suprême s'arroger le droit de renverser la décision d'un jury et condamner un journal à des dommages et intérêts énormes (cinq ou six mille piastres), alors que le jury avait refusé de rien accorder. Un pareil arrêt est un précédent dangereux ; il est menaçant pour la liberté du journalisme.

Peut-être est-ce à cette jurisprudence que notre confrère, le *Picayune*, doit les poursuites dont il est, aujourd'hui, l'objet, de la part du président même de cette Cour Suprême, le juge Ludeling, et du pseudo juge de la Cour Supérieure, M. Jacob Hawkins, ex-membre du bureau des retours électoraux ! Chacun de ces messieurs demande modestement, non à l'éditeur responsable du *Picayune*, mais aux membres du conseil de direction de la compagnie qui publie ce journal, cent mille piastres de dommages et intérêts. En admettant que le juri donne raison aux défendeurs, ceux-ci auront encore à craindre de voir la Cour Suprême réformer la décision et prononcer contre eux une lourde condamnation.

L'affaire de M. Hawkins se plaide en ce moment, devant le juge Lynch, de la Quatrième Cour. Or ce juge qui était un candidat radical, n'avait pas été déclaré élu par les bureaux qui ont eu seuls en leur possession les documents électoraux, et le siége de cette cour était occupé par M. Bonner, candidat qui, selon ces documents, avait obtenu la majorité. M. Lynch n'est donc juge que par la grâce du bureau dont M. Hawkins faisait partie. Sans l'action de ce bureau, action flétrie par le comité du Sénat de la façon la plus énergique, M. Lynch ne siégerait pas. Nous n'en concluons pas que M. Lynch ne remplira pas consciencieusement son devoir de juge, mais nous pensons que la position délicate dans laquelle il se trouvait vis-à-vis de M. Hawkins, eût du lui inspirer la pensée de se récuser. Il déclare, hautement, qu'il jugera ce procès impartialement et nous nous plaisons à le croire. Mais il doit alors user de son pouvoir pour contrecarrer tout ce qui tend à empêcher les fins de la justice.

Il se présente, dans ce procès, une circonstance véritablement extraordinaire. Les directeurs du *Picayune* ont besoin de faire entendre une femme de couleur, nommée Pélagie Brown. M. Hawkins a fait un affidavit pour attester qu'elle est morte. Or, un témoin qui la connaît parfaitement, déclare l'avoir vue et parfaitement reconnue, samedi dernier. Une femme répondant exactement au signalement rue Commune No. 430, et elle a disparu la maison fermée. On peut supposer, d'après les témoignages, que ce témoin a été engagé à s'absenter. Les ricanements de l'un des avocats du demandeur tendent à confirmer cette supposition. Cela étant, il nous semble que la justice doit mettre tout en œuvre pour retrouver le témoin ou pour rechercher si son absence ne provient pas du fait du demandeur, conformément à l'adage "*le fait est présumé*."

Le juge Lynch doit prendre en considération le caractère même de ce procès. Il ne s'agit pas seulement ici d'une question de dollars et de cents. Il s'agit, d'une part, de l'honneur de M. Hawkins qui est en jeu, et de l'autre, de la liberté de la presse, un des droits les plus sacrés que nous aient légués les fondateurs de cette république. M. Hawkins devrait tenir, lui-même, à ce que la lumière se fît pleine et entière ; mais, s'il ne s'en soucie pas, le juge doit y tenir, dans l'intérêt de la justice et ceux qui s'opposent à la découverte de la vérité, quels qu'ils soient, doivent être flétris et punis.

GRAND PIANO STEINWAY ET MEUBLES ÉLÉGANTS.—Voyez l'annonce de Placide J. Spear, encanteur, à la colonne des encans. Vente mardi 17 juin chez C. J. Englandt, rue d'Enghien, à 10 heures et demie du matin.

☞ Chapeaux de Panama, à $5, $6 et $7, valant de $10 à $25, au Rob't E. Lee coin Royale et St-Louis.

## CHRONIQUE DE LA VILLE.

La question d'égalité sociale est encore une fois sur le tapis ! Le juge Cullom, de la Cinquième Cour de District, a rendu un jugement, hier matin, en faveur d'une certaine Joséphine Decair, couleur, qui réclamait $75,000 de dommages à Joseph G. Benson, capitaine du bateau à vapeur *Governor Allen*, parce que celui-ci avait refusé de lui céder une cabine de première classe et l'avait reléguée à l'entrepont du bateau.

Seulement, le juge Cullom a réduit considérablement le montant de la réclamation, et a condamné M. Benson à payer non pas $75,000, mais $4,000, ce montant lui paraissant suffisant pour indemniser Joséphine Décoir des fatigues et de l'humiliation qu'elle doit avoir subies.

Le juge a déclaré qu'un capitaine de bateau était obligé, par les lois de l'Etat et par les déclarations de la Cour Suprême, de donner une cabine à quiconque offrirait de payer le prix convenu, quelle que fût sa couleur et à quelque race qu'elle appartînt, pourvu que la personne qui demanderait cette cabine se comportât d'une manière convenable et fût décemment vêtue. Joséphine Décoir est une femme qui occupe un certain rang parmi les gens de sa classe.

Elle est née de parents libres et a toujours été libre, même avant la guerre. Elle est d'un caractère paisible et jouit généralement d'une bonne réputation.

Voici les faits :

Joséphine Décoir s'est embarquée le 20 juillet 1872 à bord de bateau à vapeur "Governor Allen", pour se rendre à la paroisse Pointe-Coupée, où elle a des parents. Devant passer la nuit à bord, elle a demandé une cabine de première classe, mais n'a pu en obtenir une ; le capitaine du bateau déclarant qu'il ne pouvait mettre à sa disposition qu'une cabine placée à l'entrepont, réservée spécialement aux gens de couleur.

Joséphine Décoir n'a pas voulu descendre aussi bas et a préféré passer la nuit sur une chaise plutôt que de se commettre avec les affranchis noirs et jannes de l'entrepont.

Elle a été si fatiguée le lendemain, à son arrivée à la Pointe-Coupée et s'est sentie tellement humiliée par le manque de courtoisie et de galanterie du capitaine et des employés du *Governor Allen*, qu'elle a cru devoir réclamer $75,000 à titre de dommages.

La somme nous paraît exorbitante ; et nous sommes convaincu que des milliers de personnes consentiraient à rester, non pas un jour, mais toute une semaine, sans sommeil, pour gagner aussi facilement une fortune, que l'homme le plus laborieux ne pourrait pas acquérir en vingt années de travail.

La salle de la Quatrième Cour de District était encore comble hier, vers midi, pour le troisième jour du procès de M. Hawkins contre le "Picayune".

Le pseudo-juge Lynch, en prenant son siége, a ordonné que le jari fût forgé immédiatement.

Voici les noms des membres qui ont été désignés et acceptés : six appartiennent à la race blanche et six à la race africaine.

Charles Heard, couleur ; J. F. Hoel, blanc ; R. D'Aquin, blanc ; U. S. Stratton, couleur ; R. E. Forest, couleur ; Christian Blazius, couleur ; Elie Blakemore, couleur ; W. E. Smith, blanc ; Michael Hahn, blanc ; Anderson Warren, couleur ; Jacob Levy, blanc ; Thadeus Garey, blanc.

M. Rice, un des avocats du demandeur, a lu alors la pétition du pseudo-juge Hawkins, qui réclame $100,000 de dommages à l'association du *Picayune*, pour un article diffamatoire qui a paru le 22 février, dans les colonnes de ce journal.

M. Forman a lu à son tour la réponse du défendeur, et a déclaré que les faits et les collègues étaient prêts à prouver que les accusations portées contre M. Hawkins étaient justes et bien fondées.

Une discussion s'est élevée encore une fois entre les avocats des deux parties au sujet de Pélagie Brown, M. Cooley persistant à dire qu'il doutait de son existence. M. Miller, un avocat adjoint à la défense, a proposé au juge de demander à M. Petrie de produire un document qui constate l'achat des meubles de Fanny Crouch par Pélagie Brown en 1865, et les circonstances qui se rattachent à cette vente.

Les débats ont continué jusqu'à trois heures de l'après-midi, et la cour s'est ajournée à lundi matin.

On n'a pas encore découvert le domicile de Pélagie Brown, malgré toutes les recherches ; il est évident qu'elle se cache ou qu'elle a été enlevée par ceux qui ont intérêt à ce qu'elle disparaisse.

On sait que le pseudo-juge Hawkins demeurait chez Fanny Crouch, à l'époque de sa mort, et on suppose que le témoignage de Pélagie établirait jusqu'à un certain point qu'il a été impliqué dans l'affaire de l'empoisonnement.

Pendant que les avocats parlaient à qui mieux mieux et se disputaient, pour ainsi dire, un bruit formidable s'est fait entendre tout à coup, ressemblant fort à un coup de canon, qui a fait pâlir le pseudo juge sur son siége et tressaillir les avocats. On a cru à une émeute, à un coup d'Etat, à un tremblement de terre ; on a cru à la fin du monde ; et, aussitôt, il y a eu un sauve qui-peut général.

M. Lynch a laissé de côté, pour le moment, sa dignité de magistrat, et s'est mis *bravement* à courir aussi vite que possible, sans s'inquiéter le moins du monde d'être bousculé.

Après quelques minutes de confusion et de désordre, le calme s'est rétabli, et l'on a découvert que la cause de tout ce tapage était un énorme morceau de plâtre qui était tombé avec un grand fracas dans la salle de la Sixième Cour de District,—heureusement vacante alors,—située au-dessous de la Quatrième Cour. Il n'y a eu ni tués ni blessés.

Au moment où le bateau à vapeur *Henry Tête* passait, hier vers cinq heures et un quart, un peu au-dessous des Waterworks, une embarcation montée par trois jeunes garçons qui avaient des planches au lieu de rames, est venue se placer dans la ligne que suivait le bateau. Ces enfants voulaient, évidemment, se trouver dans les lames produites par le bateau, car ils ont attendu son arrivée sans faire un mouvement pour s'écarter de la ligne qu'il suivait. Mais ils avaient mal calculé leur distance et, voyant que le bateau allait heurter leur canot, ils se jetèrent à l'eau. Tous trois nageaient et deux d'entre eux parvinrent à regagner l'embarcation qui n'avait pas chaviré ; mais le troisième, resté en arrière, disparut sous l'eau et ne put être retrouvé, malgré les efforts d'un nageur qui avait plongé du haut d'un quai et de plusieurs marins qui s'étaient empressés d'arriver avec des embarcations.

Les deux compagnons de ce malheureux garçon sont restés longtemps avec leur canot à l'endroit où il avait disparu, mais tout espoir de le retrouver était perdu. Un quart d'heure après, une autre embarcation, montée aussi par trois jeunes garçons, venait se faire heurter par un autre bateau, mais, cette fois, sans accident. C'est, il paraît, l'amusement des garçons, dans ces parages, d'aller ainsi se risquer sous l'avant des bateaux à vapeur. Le malheur arrivé hier devrait leur servir de leçon. Nous appelons l'attention des familles intéressées sur cette déplorable habitude.

C'est aujourd'hui qu'aura lieu aux "Fair Grounds," le grand festival donné par la compagnie d'élite Pélican No 4, du département de l'incendie.

Des centaines de personnes se promettent à l'avance de passer une journée agréable et font des vœux pour que le temps ne se mette pas à l'orage.

Les plaisirs seront très variés. Il y aura des courses en voitures, des courses à pieds, des parties de base ball et de nombreux ; mais le grand événement de la journée, qui attirera surtout la foule aux "Fair Grounds," sera un tir aux pigeons arrangé et dirigé par M. F. Charleville.

Les chasseurs amateurs et les plus forts tireurs de la Nouvelle-Orléans se montreront pas cette occasion de signaler leur adresse, et se disputeront à l'envi le prix offert par la Compagnie, une coupe en argent, et le titre honorifique de champion de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

[illegible] Camp et 15, Dauphine.

— Achetez vos [illegible] à la Compagnie [illegible], 15, Camp et 15, Dauphine.

IN MEMORIAM.

Association de Bienfaisance Mutuelle des Bouchers.

Nouvelle-Orléans, 13 juin 1873.

Attendu qu'il a plu à Dieu de rappeler à lui après une cruelle maladie, notre Frère THOMAS WELSH.

Il est résolu que même sympathisme du fond du cœur avec un regret que la perte douloureuse qu'elle a éprouvée, et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à sa veuve et à sa mère.

DELHEIM BIENVENU,
B. LAMBERT,
T. LAVIT,
T. MOUTIER,
F. DUPIRT,
Comité.

15 juin—1f


L'EQUITABLE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.

(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)

Succursale, rue du Canal 33, Nlle-Orléans.

Assessments..... $13,[illegible]
Revenu annuel..... $4,[illegible]

Boni-dont, $[illegible] 17.

Nouvelles affaires de 1872, $[illegible], dépassant le chiffre de toutes les autres compagnies qui existent dans le monde de 50 millions.

A. P. CLEVELAND & SON,
Agents-généraux pour la Louisiane et le Sud.

ENTREPOT DE TAPIS,
Au No 73, rue de Chartres.
A. BROUSSEAU,
Offre, en tous et en détail,
TAPIS—Moquettes, Velours Brussels et ordinaires, TOILES CIRÉES pour plancher, en pièces et en tapis.—NATTES—nouveaux modèles. Rideaux blanches, à carreaux et à fleurs.
STORES, Couvertures de laines et de piques.
RIDEAUX en dentelle et étoffes Brodeaux.
BROCATELLES, COTKLINES, lambrequins, &c.
CRIN, Barlaps, Coutil à duvet, Bourre, &c.
16juin—H—PDWV A. BROUSSEAU.

Fourneau de cuisine, de Stewart

Cet excellent fourneau est, depuis trente ans, en tête dont on ne sort le plus pour cuire, rôtir et griller. On le trouve chez le soussigné, qui vend également des pièces extra pour les réparations.

R. E. HOGAN,
Au No 86 de la rue du Canal.

[illegible]—1J Dim—1m

Les membres de la R. L. ST-ANDRE des Amis[illegible] sont priés de se rendre LUNDI SOIR, à 7 heures précises, au Temple Masonique, afin de procéder à l'in[illegible] d'un Prof. [illegible] M. de la Juridiction, qui fut [illegible] visite à y assister.

Par ordre du Vén. M.
GEO. ED. [illegible],
Secrétaire.

15 juin

VENTE IMMÉDIATE

Afin de procéder à l'inventaire.

THEO. DANZIGER & SON

No. 900.....RUE DU CANAL.....902.

Entre les rues Bourgogne et Roman.

FORT de grandes réductions sur toutes leurs MARCHANDISES SECHES avant le commencement du leur inventaire qui opérera sous peu. Particulièrement Intéressant une [illegible] dont voici quelques-unes :

10,000 yardes JACONATS, GRENADINES et BAREGES à 10, 12½ et 20 cts la yarde.
1 caisse TOILE D'IRLANDE, garantie pur fil, 37½ cts la yarde.
500 douzaines SERVIETTES à $1 la douz.
200 MOUSTIQUAIRES à $3 la pièce.
100 pièces LINONS VICTORIA, 12½ cts la yarde.
100 " LINONS BISEOT, à 15 cts la yarde.
200 douz. CHAUSSETTES ANGLAISES pour hommes, à 50 la douz.

&c. &c. &c.

THÉO. DANZIGER & SON,
Au No 900 de la rue du Canal,
entre Bourgogne et Romparts.

15 juin—1f.r

Marchés extraordinaires

—En—

MARCHANDISES SECHES.

J. TURCOTTE

158.....RUE DU CANAL.....158

MAISON BLANCHE, en face Barone.

Offrira Lundi, 16 juin,

Des marchés extraordinaires en

Marchandises sèches.

Le stock entier, un des plus immenses et des mieux assortis de la ville, a été réduit aux prix contenus, et beaucoup d'articles, même au dessous du prix coûtant.

Engagez les personnes qui ont quelques achats à faire, à venir examiner les prix de ces marchandises avant d'acheter ailleurs.

—On demande immédiatement 2 bons vendeurs. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations.

J. TURCOTTE,
158, rue du Canal.

ORDRE DE L'EXECUTIF.

Etat de la Louisiane,
Département de l'Exécutif,
Nlle-Orléans, le juin 1873.

ATTENDU que le délai fixé par l'Acte et approuvé le 14 mars 1873, concernant l'intérêt et les pénalités contre les contribuables délinquants, expire aujourd'hui ; et, attendu que plusieurs des lecteurs de taxes n'ont pas pu, jusqu'à ce jour, quelques jours, recevoir et donner quittances de toutes les taxes dues que l'on a cherché à payer et croyant que la Législature ratifiera, si cela était nécessaire, leur action en l'occurrence, par le présent, les divers collecteurs de taxes de l'Etat, à recevoir et donner quittances pour les dites taxes, pendant une période de trois jours à partir du présent, dans les mêmes conditions intérêts et pénalités prévus par ledit décret.

WILLIAM P. KELLOGG,
Par le Gouverneur,
P. G. DESLONDE,
Secrétaire d'Etat.

J'achat d'un Piano

BESOIN FAMILLE.

JE voudrai un PIANO aux conditions suivantes :

1—Prix modéré, payable à mois, jusqu'à deux ans.
2—Le prêt du piano, pendant ce temps.
3—Un dépôt de 25 à 50 piastres pour le prêt du piano.

Je ne tiens que des pianos avec le privilège de les échanger ultérieurement à leurs propres conditions.

Je ne tiens que des Pianos de première classe de confiance, tels que ceux de Steinway, de Gilbert, Pleyel, Wolf et Wolfmayer, (Boston) Prix et rapport des temps.

Pianos à louer, 75 par mois, pendant 1873.

Pianos reçus à deux heures de l'après-midi.

LOUIS GRUNEWALD,
Magasin de Pianos,
15 juin—dim mer sam—FP 120, rue du Canal.

Dissolution de Société.

LA SOCIÉTÉ qui existait entre nous, sous le nom de JOHN BRUNO, FRANK FRANCO et FRANK LANDFRIED, à été dissoute, d'un commun consent, le 10 juin 1873.

Les soussignés soussignés remercient à nos nombreux amis et ses nombreux clients qui ont bien voulu nous honorer de leur confiance et nous prient de vouloir bien la leur accorder à notre successeur, JOHN BRUNO, qui a tenu un "Saloon" à la Nouvelle-Orléans, depuis trois ans.

JOHN BRUNO,
FRANK LANDFRIED.

205 Rue du Canal, 205

— ET —

Coin des rues Magazines et Jackson.

M. L. BYRNE & CO.,

OFFRIRONT, lundi prochain, divers lots de TISSUS pour robes ; ARTICLES de Blanc et de la BONNETERIE, à des prix extraordinairement bas.

[illegible]

Foire d'Algar.

[illegible]

DEUIOAUE

STATUE DE FRANKLIN.

[illegible]

—Programme des décorations—

M. R. R. FARENCLE [illegible]

1—La statue sera découverte.
2—Salut—Musique.
3—Le juge W. W. HOWE prononcera, avant un discours sur la vie et les vertus de grand homme et plaira, portraits et bornes d'Etat.

BENJAMIN FRANKLIN:
Le discours sera la fin des décorations.

Tous les membres survivants de la Société Franklin, organisée en 1824 ; tous les fonctionnaires publics ; les officiers de l'armée et de la marine ; la Société des Typographes, les Sociétés historiques et littéraires de la ville ; les officiers, professeurs et étudiants des universités publiques et de[illegible] toutes les sociétés et organisations, sans distinction et sans notre invitation spéciale, sont invités à assister aux cérémonies.

Les citoyens de la Nouvelle-Orléans sont spécialement et respectueusement invités à honorer la Société de leur présence.

Les cérémonies commenceront à 11 heures et auront lieu conformément au programme ci-dessus indiqué.

Par ordre du comité.

J. B. WALTON,
Président.

14juin—D&M

GRAND FESTIVAL

AUX FAIR GROUNDS,

—Dimanche, 22 Juin 1873—

DONNÉ PAR

L'Association de Bienfaisance des Bouchers

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

PROGRAMME :

Course de Poulies—Non-ou-Sonne de 14 mains de haut, au mille. Prix, $[illegible]. Entrée, $2 ou [illegible].

Un Mille au Trot—Par charretier de bouchers. Premier prix, $[illegible], second prix, $[illegible].

Un Mille au Pas—Par charretier de bouchers. Premier prix, $[illegible], second prix, $[illegible].

Un Sprint au Trot—Par charretier de bouchers. Premier prix, $12, second prix, $8.

Un Mille au Trot—Par charretier de bouchers. Premier prix, $12, second prix, $8.

Course à Pied—De 100 yardes—ouverte à tous les membres de la profession de Boucher. Prix, un jeu d'instruments de Bouchers. Pour entreprendre cette course, pas moins de deux ou plus concurrents.

GRAND DÉFI.

Marché sur les Taureaux et sur les Bœufs des Pieds contre le célèbre Charles Kaewies, qui vient d'arriver et dont on a vu les exploits du carnaval passé, de la même date. Le défi de Gain Cotel des deux qui parcourra la plus grande distance dans l'espace d'une heure, autour du track, sera reconnu vainqueur.

Il y aura, en outre, divers autres amusements, qui sont trop nombreux pour être mentionnés.

Les personnes qui désireraient obtenir le privilége de installer dans les boutiques (booths) ou pour tenir restaurant, des vignes, des [illegible] de soda, des [illegible] à la glace, en [illegible] dans curiosités, des jeux ou spectacles ambulants sont priées de se trouver aux Fair Grounds, le 22 juin, entre midi et 1 heure P. M.

Le corps de musiciens de Charles Jœger a été engagé pour la circonstance.

Danses sur le Pistofarma.—Mets en cas de mauvais temps, les danses auront lieu dans la bâtisse ou bâtisse.

Prix d'entrée : Quarante cents. Les dames et les enfants seront admis gratis. 15 juin—dd

Cinquième Festival Annuel

—ET—

GRAND FEU D'ARTIFICE

—DE LA—

Société de Bienfaisance des Cocnets de la Louisiane,

VENDREDI, 4 JUILLET, 1873,

Aux Fair Grounds.

DIRECTEURS.

Chas. Cavaroc, E. A. Tyler, Chas. Leighton,
Victor Piquet, Thos. Boulogne, Chas. Andrews,
H. Daniels, E. Prot, Otto Fuhr,
I. W. Marks, E. Bouchet, Chas. F. Bush,
D. C. Moore, S. H. Mosely, Geo. Wilkins,
T. C. Wales, L. W. Bagell, F. Villere,
D. McMartz, L. Villere.

COMITÉ D'ARRANGEMENTS.

O. S. BABCOCK, président.

A. Lamlie, E. Tissot, Jr.,
C. Seitchnaydre, Jr., E. Burel, Jr.

COURSES.

Courses de Poulies (ou-dessus de 14 mains) 1 mille. Entrée, $2 ou [illegible]. Prix, $[illegible].

Course de Chevaux, (pas moins de trois.) Entrée, $2. Prix, $[illegible].

Course de Poulies, (au-dessus de 14 mains) 1 mille sur trois. Entrée, gratis. Prix, $[illegible].

Course à pied (pour les membres seulement) sur parcours. Entrée en or, spécial, par C. S. Bureau.

Course à pied (pour les membres seulement) Prix, $5 en or.

Danses.

Les danses commenceront à 4 heures pu soir, dans la Lisière. Il ne sera pas permis de danser sur la plateforme.

Programme du Feu d'Artifice.

[illegible]

Par ordre du comité.

[illegible]

AU MAGASIN DE CHEMISES

—DE—

B. T. WALSHE

Marchandises nouvelles

A une réduction de prix au comptant.

ARTICLES POUR

Hommes, Jeunes Garçons et Enfants.

Un grand stock complet de

Lingerie de Messieurs,

du compagnie de

CHEMISES faites par lui et étant un [illegible]

CHEMISES de jour et Calçons à la mode.

COLS, Manchettes et Cravates des dernières façons.

Un grand Lingerie de pour de Jeunes Garçons et Enfants.

— Il le stock habituel de —

Lingerie Linge de pour de Jeunes Garçons et Enfants.

Venez les voir.

B. T. Walshe,
No 110, RUE DU CANAL.

15 juin—HPP

Mme LEONCE,

DOCTEUR ASTROLOGUE,

venant de Paris,

A L'HONNEUR d'annoncer à ses nombreuses clientèles qu'elle vient de terminer son [illegible] Grand Boulevard de Villeret.

Elle prévient, cependant, que le prend à compte [illegible] de consultations, [illegible] de pouvoir, [illegible] de [illegible] de pouvoir, [illegible] de [illegible] de [illegible] de